

AVIS n°2019-8

Séance plénière du 12 mars 2019

Dénomination : Principe de traitement des démarches de dérogation concernant les hirondelles (rustiques et de fenêtre) et les martinets noirs

Demandeurs : Direction Départementale des Territoires et de la Mer 35

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Face à une multiplication des demandes de dérogations pour destruction de nids d'hirondelles ou de martinets, la DDTM35 a jugé souhaitable de mettre en place une doctrine pour le traitement de ces dossiers.

Après discussion au sein du GT « biodiversité paysages », une réunion s'est tenue le 30 novembre 2017 rassemblant la DDTM, l'ONCFS, la LPO35, la DREAL et les experts délégués « faune » du CSRPN pour échanger sur le sujet.

L'intervention de la LPO et de l'ONCFS en amont des demandes sont fréquentes :

- la LPO opère des actions auprès des maîtres d'ouvrage (repérage des nids, sensibilisation...), notamment avec la ville de Rennes dans le cadre du programme de réhabilitation des habitations du centre-ville (plus de 200 nids de martinets recensés) ;
- l'ONCFS réalise également des actions auprès des particuliers, notamment par des documents d'information déposés dans les boîtes aux lettres, et verbalise uniquement en cas d'enlèvement de nids lorsque les espèces sont présentes.

En 2017, 11 demandes de dérogation pour destruction de nids ont été déposés (8 demandes hirondelles de fenêtres, 2 hirondelles rustiques et 1 martinet noir) dans le cadre de démolitions de bâtiments, de nuisances déjections par des syndicats, ou de ravalements. Cela représentait des destructions de 2 à 23 nids.

Malgré les délais souvent contraints pour instruire ces dossiers, aucune procédure simplifiée n'existe aujourd'hui, c'est l'objet du document soumis à avis du CSRPN. Ce dernier présente :

- une proposition de traitement des différents cas de figure ;
- des prescriptions générales par rapport au diagnostic ;
- des prescriptions générales et retours d'expérience par rapport aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Discussion :

Il est demandé un retour/suivi des recommandations faites dans les avis du CSRPN.

Sur ce point, l'outil instructeur GéoMCE déployé dans les services (DDT(M), DREAL) depuis juillet 2017 va pouvoir aider à suivre la mise en œuvre et l'efficacité des mesures compensatoires. La version 1 permet à ce jour de géolocaliser les mesures compensatoires prescrites dans le cadre de procédures environnementales (évaluations environnementales, autorisations environnementales, dérogations espèces protégées, etc.) et d'y renseigner leur descriptif. Une version 2 est en cours de test. Cette dernière permettra aux services contrôleurs de renseigner les données relatives à la mise en œuvre et à l'efficacité des mesures.

Un module de recherche (par type de compensation, espèces, milieux, etc.) permet d'avoir des retours d'expérience sur des mesures déjà mises en œuvre et d'envisager de les répliquer.

Une telle doctrine pourrait être élargie aux espèces exotiques envahissantes, aux chauves-souris et aux martinets.

Une information pourra être faite dans les écoles et les médias.

AVIS :

FAVORABLE []

FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X] avec les recommandations suivantes :

- 1- Replacer l'étude dans un contexte plus global, à l'échelle de la commune, plus particulièrement le quartier ou le village ;
- 2- Faire un retour d'expérience sur les opérations de suivi des mesures ERC et d'accompagnement.

DEFAVORABLE []

Fait le 16 avril 2019

Signature : Patrick Le Mao

